

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 30 (1879)

Nachruf: Nécrologie
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ART. 2. A cet effet, il est voté jusqu'à l'achèvement complet de ce travail un crédit annuel de 15,000 fr.

ART. 3. Il est ordonné aux cantons respectifs de fournir aux ingénieurs fédéraux le bois nécessaire aux signaux et de le faire transporter aux endroits indiqués.

ART. 4. Les cantons sont responsables du maintien des points fixes de triangulation dans l'étendue de leur territoire. Cette responsabilité est supportée par les cantons limitrophes lorsque le point se trouve sur une frontière.

ART. 5. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent décret.

En conséquence, le Conseil fédéral ordonne :

1. Que le susdit décret soit enregistré aux archives fédérales.
2. Que le Département militaire soit invité à faire exécuter par l'Etat major fédéral et la direction fédérale des forêts,
 - a. Un projet des travaux à exécuter conformément au décret, pendant le courant de l'année 1879.
 - b. Un devis des frais causés par la fixation des points triangulaires de quatrième classe.

Nécrologie.

Le 28 novembre 1878, un très nombreux cortège accompagnait au champ du repos la dépouille mortelle de *Jean Hofer*, ancien inspecteur forestier à Niederwil, près Zofingue. Né en 1800, Hofer s'était d'abord voué à l'enseignement, puis en 1838, il fut nommé inspecteur forestier du district de Zofingue, et lors de la réorganisation de l'administration des forêts en Argovie, on lui confia la place d'inspecteur forestier du 5^{me} arrondissement, dont il remplit les fonctions jusqu'en 1870, époque où son âge l'avertit de renoncer aux fatigues de la vocation forestière. En outre, avant que la loi sur les incompatibilités le lui eût interdit, il revêtit les charges de député au Grand Conseil, à deux reprises membre de la Constituante, juge de paix.

Il était un modèle de père de famille, citoyen distingué, employé loyal et consciencieux. Quoiqu'il n'eut pas fait les études forestières complètes, il administrait, selon les directions qui lui étaient données, les forêts domaniales de son arrondissement d'une manière tout à fait satisfaisante, et il déployait aussi dans les forêts des communes une activité satisfaisante. Il fut pendant nombre d'années membre de la Société des forestiers suisses, aux réunions de laquelle il prenait fréquemment part. Il laisse un souvenir cher à bien des amis.

W.

Bibliographie.

Caflisch, Fr. Exkursions-Flora für das südöstliche Deutschland. Ein Taschenbuch zum Bestimmen der in den nördlichen Kalkalpen, der Donau-Hochebene, dem schwäbischen und fränkischen Jura und dem bayrischen Walde vorkommenden Phanerogamen oder Samenpflanzen. Augsburg, Lampart und Co. 1878. 374 pages.

L'auteur a choisi, pour déterminer les genres et les familles, le système de Linné, il joint aux noms latins les désignations en allemand. La description des espèces est brève et précise, elle est complétée par l'indication des localités où les plantes se trouvent. Dans une courte introduction, l'auteur décrit le domaine pour lequel sa flore est composée.

Biermann und Dr. Oderfeld. Neuestes illustriertes Jagdbuch. Erfahrungen und Anweisungen zu einem rationellen Betriebe der Mittel- und Niederjagd für Jäger und Jagdliebhaber, nebst ausführlicher Belehrung über die Dressur der Jagdhunde und alle in der Jetztzeit üblichen Jagd- und Fangmethoden, sowie einem Monatskalender für Jäger. Dritte Auflage mit 20 Illustrationen und 64 in den Text gedruckten Abbildungen. Hannover und Leipzig, Philipp Cohné. 1878. 384 pages.

Cet ouvrage est divisé en trois parties. La première traite de la chasse en général et des conditions nécessaires à son exploitation, la seconde du gibier et la troisième de la volaille. Dans les deux dernières parties, l'histoire naturelle de chaque animal est traitée aussi bien que la manière de le chasser. Dans un appendice, l'auteur traite de l'aménagement des triages et